



Régie des services de sécurité incendie regroupés de la MRC de Maskinongé

PROVINCE DE QUÉBEC RÉGIE DES SERVICES DE SÉCURITÉ INCENDIE REGROUPÉS DE LA MRC DE MASKINONGÉ

Mardi, 10 décembre 2024

Procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil d'administration de la Régie des services de sécurité incendie regroupés de la MRC de Maskinongé, tenue le mardi 10 décembre 2024 à 19h, à la salle du conseil à Charette, située au 390, rue St-Edouard.

À laquelle sont présents les membres du conseil d'administration :

M. Claude Boulanger, président, maire de Charette;
M. André Bordeleau, vice-président, conseiller de Saint-Mathieu-du-Parc.
Mme Nancy Mignault, mairesse de Saint-Etienne-des-Grès;
M. Claude Frappier, maire de Saint-Paulin;
M. Pierre Désaulniers, maire de Saint-Boniface;

Tous membres du conseil d'administration formant quorum.

Assiste également :

Mme Isabelle Plante, directrice générale et greffière-trésorière.

OUVERTURE DE LA RÉUNION

L'assemblée s'ouvre à 19h, sous la présidence de Monsieur Claude Boulanger.

RÉSOLUTION NUMÉRO : 145-12-24 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil d'administration ont pris connaissance de l'ordre du jour;

SUR PROPOSITION DE madame Nancy Mignault, il est résolu que l'ordre du jour de l'assemblée ordinaire du 10 décembre 2024 soit adopté en ajoutant les points suivants :

- Achat d'une caméra thermique;
- Couverture cellulaire;
- Demande d'aide financière 2024-2025 – Formation pompier II;
- Formation pompier II – Dépenses;

et en enlevant le point 15 – Entente avec la municipalité de Saint-Elie-de-Caxton.

ORDRE DU JOUR 10 DÉCEMBRE 2024

1. Ouverture de la réunion ;
2. Adoption de l'ordre du jour ;
3. Correspondance ;
4. Adoption du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 12 novembre 2024 ;
5. Approbation des comptes du 1^{er} au 30 novembre 2024 ;
6. Nomination au poste de présidence pour l'année 2025 ;
7. Nomination au poste de vice-présidence pour l'année 2025 ;
8. Adoption du calendrier des assemblées pour l'année 2025 ;
9. Contrat d'assurances collectives avec UV Assurance ;
10. Achat du tableau de bord Munys ;
11. Demande de congé sabbatique pour l'employé #1413 ;
12. Remerciement à M. Jocelyn Melancon ;
13. Nomination du lieutenant fonction supérieure – Caserne 16 ;
14. Équipements du véhicules 922;



Régie des services de sécurité incendie regroupés de la MRC de Maskinongé

15. Entente avec la municipalité de Saint-Elie-de-Caxton;
16. Dépôt du rapport mensuel de novembre du directeur incendie ;
17. Affaires nouvelles ;
18. Période de questions ;
19. Clôture et levée de l'assemblée.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

RÉSOLUTION NUMÉRO : 146-12-24 CORRESPONDANCE

Sur proposition de monsieur Pierre Desaulniers, il est résolu à l'unanimité des membres du conseil d'administration d'accepter le dépôt de la correspondance ci-après décrit :

1. Remerciement de la présidente de l'association environnementale du lac des îles de Saint-Boniface.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

RÉSOLUTION NUMÉRO : 147-12-24 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU 12 NOVEMBRE 2024

ATTENDU QU'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'administration tenue le 12 novembre 2024 a été remise à tous les membres du conseil d'administration au moins 72 heures avant la tenue de la présente séance afin de leur permettre d'en prendre connaissance et ainsi nous dispenser d'en faire la lecture en séance ;

EN CONSÉQUENCE

Sur proposition de monsieur Claude Frappier, il est résolu à l'unanimité des membres du conseil d'administration présents que le conseil d'administration adopte le procès-verbal de la séance du 12 novembre 2024, tel qu'il apparaît au registre des procès-verbaux de la Régie.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

RÉSOLUTION NUMÉRO : 148-12-24 APPROBATION DES COMPTES À PAYER DU 1^{er} AU 30 NOVEMBRE 2024

La greffière-trésorière de la Régie a fait parvenir à tous les membres du conseil d'administration la liste des comptes à payer et des prélèvements du 1^{er} au 30 novembre 2024.

Le Président demande aux membres du conseil d'administration s'ils ont des questions à poser à l'égard des listes présentées avant de les adopter.

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de monsieur André Bordeleau, il est résolu à l'unanimité des membres du conseil d'administration que la liste des prélèvements bancaires effectués du 1^{er} au 30 novembre 2024, pour des déboursés totalisant la somme de 47 520,19 \$, soit approuvée.



Régie des services de sécurité incendie regroupés de la MRC de Maskinongé

Il est également résolu que la liste des comptes à payer soit approuvée et que la greffière-trésorière soit et est autorisée à en effectuer le paiement totalisant la somme de 31 022,89 \$.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

RÉSOLUTION NUMÉRO : 149-12-24 NOMINATION AU POSTE DE PRÉSIDENTE POUR L'ANNÉE 2025

CONSIDÉRANT QUE M. Claude Boulanger occupe le poste de président du conseil d'administration, et ce, depuis le 1^{er} janvier 2024 ;

CONSIDÉRANT QUE l'article 586 du *Code municipal* du Québec prévoit que la durée du mandat du président est d'un an et est renouvelable ;

CONSIDÉRANT QUE le mandat de M. Claude Boulanger est donc à échéance et qu'il y a lieu de procéder à la nomination d'un président ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Nancy Mignault, secondé par monsieur Claude Frappier et est résolu à l'unanimité des membres du conseil d'administration de nommer monsieur Claude Boulanger à titre de président du conseil d'administration du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

RÉSOLUTION NUMÉRO : 150-12-24 NOMINATION AU POSTE DE VICE-PRÉSIDENTE POUR L'ANNÉE 2025

CONSIDÉRANT QUE M. André Bordeleau occupe le poste de vice-président du conseil d'administration, et ce, depuis le 1^{er} janvier 2024 ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de procéder à la nomination d'un vice-président ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Pierre Desaulniers, secondé par monsieur Claude Frappier et est résolu à l'unanimité des membres du conseil d'administration de nommer monsieur André Bordeleau à titre de vice-président du conseil d'administration du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

RÉSOLUTION NUMÉRO : 151-12-24 ADOPTION DU CALENDRIER DES ASSEMBLÉES POUR L'ANNÉE 2025

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'administration de la Régie des services de sécurité incendie regroupés de la MRC de Maskinongé doit adopter le calendrier de ses assemblées ordinaires qui se tiendront au cours de l'année 2025 ;

CONSIDÉRANT l'article 597 du Code municipal prévoit que le conseil d'administration se réunit aux époques qu'il détermine par résolution ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de monsieur André Bordeleau, il est résolu à l'unanimité des membres du conseil d'administration :

QUE les assemblées se tiennent les mardis, à l'exception des mois de janvier et d'août, durant lesquels aucune assemblée ne sera tenue ;



Régie des services de sécurité incendie regroupés de la MRC de Maskinongé

QUE les assemblées débuteront à 18h à la caserne 22, située au 222, chemin des Dalles à Saint-Etienne-des-Grès ;

QUE le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des assemblées du conseil d'administration pour l'année 2025 :

CALENDRIER 2025
4 février 2025
11 mars 2025
8 avril 2025
13 mai 2025
10 juin 2025
8 juillet 2025
9 septembre 2025
14 octobre 2025
18 novembre 2025
9 décembre 2025

QUE le conseil d'administration invite cordialement ses citoyennes et citoyens à assister aux assemblées publiques qui se tiendront en cours d'année.

QUE cette résolution soit transmise aux municipalités membres.

Qu'un avis public du contenu du présent calendrier soit publié conformément à la loi qui régit la RSSIR.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

RÉSOLUTION NUMÉRO : 152-12-24 CONTRAT D'ASSURANCES COLLECTIVES AVEC UV ASSURANCE

ATTENDU QUE la Régie des services de sécurité incendie regroupés de la MRC de Maskinongé «RSSIR» a adhéré au Fonds régional des municipalités de la Mauricie pour les assurances collectives de ses employés ;

ATTENDU QUE ASQ Consultants qui agit comme représentant du Fonds a négocié une entente de 12 mois représentant une hausse de 11,5% pour l'ensemble du regroupement aux conditions suivantes (à noter qu'il peut y avoir un écart pour chacune des municipalités/entités en raison des garanties souscrites) :

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Nancy Mignault et unanimement résolu des membres du conseil d'administration présents :

QUE la RSSIR renouvelle son contrat d'assurances collectives avec UV Assurance pour une période de 12 mois aux conditions énoncées pour l'année 2025 ayant été déposées par ASQ Consultants ;

QUE copie conforme de la présente résolution soit transmise à M. Jean-Philippe Lamotte de la firme ASQ Consultants.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION



Régie des services de sécurité incendie regroupés
de la MRC de Maskinongé

RÉSOLUTION NUMÉRO : 153-12-24
ACHAT DU TABLEAU DE BORD MUNYS

CONSIDÉRANT QUE l'ADMQ a développé un tableau de bord en gestion municipale ;

CONSIDÉRANT QUE le coût d'activation est de 405\$ plus taxes et que, pour les années subséquentes, les frais annuels sont de 325\$ plus taxes ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de monsieur Pierre Desaulniers, il est résolu à l'unanimité des membres du conseil d'administration d'autoriser la directrice générale à faire l'achat du tableau de bord Munys en janvier 2025.

QUE la dépense soit imputée au surplus cumulé non affecté et inscrite au poste 03-310-00-675 ;

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

RÉSOLUTION NUMÉRO : 154-12-24
DEMANDE DE CONGÉ SABBATIQUE POUR L'EMPLOYÉ #1413

CONSIDÉRANT QUE l'employé #1413 de la caserne 14 a demandé un congé sabbatique d'un an;

SUR PROPOSITION DE madame Nancy Mignault, il est résolu à l'unanimité des membres du conseil d'administration d'accepter la demande de congé sabbatique pour l'employé #1413 effective jusqu'au 18 novembre 2025.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

RÉSOLUTION NUMÉRO : 155-12-24
REMERCIEMENT À M. JOCELYN MELANCON

CONSIDÉRANT QUE la RSSIR ne possède pas de véhicule tout-terrain, équipement essentiel pour certaines interventions d'urgence ;

CONSIDÉRANT QUE lors de l'intervention du 16 novembre dernier à Saint-Boniface, M. Jocelyn Mélançon a généreusement mis à la disposition des pompiers son véhicule tout-terrain pour assurer le transport des pompiers et des équipements incendie ;

CONSIDÉRANT QUE sans ce véhicule tout-terrain, les dommages auraient été plus importants, étant donné que les véhicules incendie ne pouvaient accéder à ce lieu ;

IL EST RÉSOLU à l'unanimité des membres du conseil d'administration présents :

DE remercier chaleureusement M. Mélançon pour sa collaboration.

De faire parvenir une lettre de remerciement à M. Mélançon signée par le directeur incendie.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

RÉSOLUTION NUMÉRO : 156-12-24
NOMINATION DU LIEUTENANT FONCTION SUPÉRIEURE – CASERNE 16

CONSIDÉRANT QUE le poste de lieutenant fonction supérieure est vacant à la caserne 16;



Régie des services de sécurité incendie regroupés de la MRC de Maskinongé

CONSIDÉRANT QU'après un affichage de poste, il y a lieu de nommer une lieutenant fonction supérieure (FS);

SUR PROPOSITION de monsieur André Bordeleau, il est résolu à l'unanimité des membres du conseil d'administration de nommer monsieur Dany Drew au poste de lieutenant fonction supérieure à la caserne 16.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

RÉSOLUTION NUMÉRO : 157-12-24 ÉQUIPEMENTS DU VÉHICULE 922

CONSIDÉRANT QUE le véhicule 922 doit être équipé de gyrophares, de sirènes et être identifié au couleur de la Régie;

SUR PROPOSITION de monsieur Pierre Desaulniers, il est résolu à l'unanimité des membres du conseil d'administration d'entériner les dépenses suivantes :

- Enseignes FX Boisvert : 2 283,90\$
- Steve Lefebvre : 3 620\$
- Gyrotech : 5 314,16\$

QUE les dépenses soient imputées au surplus cumulé non affecté et inscrite au poste 03-310-00-680 ;

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

RÉSOLUTION NUMÉRO : 158-12-24 DÉPÔT DU RAPPORT D'INTERVENTIONS MENSUEL DE NOVEMBRE DU DIRECTEUR INCENDIE

Sur proposition de monsieur Claude Frappier, il est résolu à l'unanimité des membres du conseil d'administration d'accepter le dépôt du rapport d'interventions mensuel de novembre du directeur incendie.

Total des appels de novembre 2024 : 24

Total des appels du 1^{er} janvier au 30 novembre 2024 : 217

Total appels Novembre	St-Paulin	Charette	St-Boniface	St-Mathieu	St-Étienne
ST-Paulin 2	Désincarcération 0	Désincarcération 0	Désincarcération 1	Désincarcération 0	Désincarcération 0
Charette 2	Alarme incendie 1	Alarme incendie 0	Alarme incendie 0	Alarme incendie 0	Alarme incendie 0
ST-BO 6	Assistance ambu / police 0				
ST-MDP 1	Assistance autre (citoyen-TP) 0				
ST-EDG 3	Monoxyde 0	Monoxyde 0	Monoxyde 2	Monoxyde 0	Monoxyde 0
ST-EDC 3	Entraide 0	Entraide 2	Entraide 0	Entraide 1	Entraide 1
ST-BARN 0	Feu Bâtiment 0	Feu Bâtiment 0	Feu Bâtiment 1	Feu Bâtiment 0	Feu Bâtiment 0
STE-ADP 0	Incendie broussaille 0	Incendie broussaille 0	Incendie broussaille 0	Incendie broussaille 0	Incendie broussaille 0
ST-ADM 6	Incendie cheminée 0				
Shawingan 0	Déchets extérieur 0	Déchets extérieur 0	Déchets extérieur 0	Déchets extérieur 0	Déchets extérieur 0
Trois-Rivières 1	Incendie véhicule 0	Incendie véhicule 0	Incendie véhicule 0	Incendie véhicule 0	Incendie véhicule 1
St-Léon 0	Installation électrique 1				
TOTAL appels 24	Odeur 0				
	Prévention / vérification 0	Prévention / vérification 1	Prévention / vérification 1	Prévention / vérification 0	Prévention / vérification 1
Pince 1	SUMI 0				

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

AFFAIRES NOUVELLES

RÉSOLUTION NUMÉRO : 159-12-24 ACHAT D'UNE CAMÉRA THERMIQUE

CONSIDÉRANT QUE la caméra thermique de la caserne 22 est défectueuse ;



Régie des services de sécurité incendie regroupés de la MRC de Maskinongé

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale a fait une demande de prix auprès de 5 entreprises ;

SUR PROPOSITION de madame Nancy Mignault, il est résolu à l'unanimité des membres du conseil d'administration :

- D'autoriser l'achat de la caméra thermique pour la caserne 22 au montant de 5 775,50\$ incluant les taxes auprès de l'entreprise Services techniques incendies provincial inc. avec un délai de livraison de deux jours.
- QUE la dépense soit imputée au surplus cumulé non affecté et inscrite au poste 03-310-00-680 ;

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Madame Nancy Mignault quitte la réunion à 19h10

RÉSOLUTION NUMÉRO : 160-12-24 COUVERTURE CELLULAIRE

CONSIDÉRANT QUE la couverture cellulaire demeure insuffisante dans plusieurs régions du Québec, limitant l'accès à un service essentiel pour les résidents et visiteurs;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec s'est engagé à déployer une couverture cellulaire complète sur l'ensemble du territoire d'ici octobre 2026, reconnaissant son importance pour la qualité de vie des citoyens et le développement socioéconomique, particulièrement dans un contexte où l'automatisation devient une solution incontournable face à la pénurie de main-d'œuvre;

CONSIDÉRANT QUE des services cellulaires fiables sont indispensables pour garantir l'accès à l'information, aux services de santé, et aux interventions de sécurité publique, et qu'une couverture déficiente compromet la sécurité des personnes dans les zones à couverture limitée ou en itinérance, notamment en cas d'urgence nécessitant une intervention rapide des premiers répondants;

CONSIDÉRANT QUE la procédure CPC-2-0-17 du Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes (CRTC) impose des conditions de licence aux fournisseurs de services cellulaires (FSC), notamment l'itinérance obligatoire, le partage des pylônes et l'interdiction d'exclusivité d'emplacements, afin de favoriser l'accès au réseau pour les abonnés d'un autre FSC lorsqu'un service est disponible;

CONSIDÉRANT QUE cette même procédure n'oblige toutefois pas les FSC à solliciter le service d'un autre fournisseur en cas de couverture inexistante dans une région donnée, limitant ainsi la portée de la mesure;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec et le CRTC octroient des subventions importantes aux entreprises de télécommunications pour la construction de nouvelles infrastructures cellulaires afin d'améliorer la couverture en région;

CONSIDÉRANT QUE malgré la présence de plus de 8 500 tours cellulaires sur le territoire québécois, l'exclusivité de l'utilisation de ces tours par un seul FSC limite l'accès pour d'autres fournisseurs et constitue un obstacle majeur au déploiement d'une couverture cellulaire optimale pour l'ensemble de la population;

Il est proposé par monsieur Pierre Desaulniers

DE DEMANDER au Parti libéral du Canada, au Parti conservateur du Canada, au Nouveau parti démocratique du Canada et au Bloc québécois :

- D'inclure dans leur plateforme électorale pour la prochaine élection fédérale l'obligation pour la totalité des compagnies de services cellulaire de conclure des ententes d'itinérance afin que les clients de services cellulaires, peu importe



Régie des services de sécurité incendie regroupés de la MRC de Maskinongé

leur fournisseur, puissent bénéficier de la présence de sites cellulaires dans la région où ils se trouvent;

DE TRANSMETTRE copie de cette résolution au ministre des Finances du Québec, M. Eric Girard, responsable de la réalisation de l'engagement gouvernemental d'assurer le service cellulaire dans la totalité du territoire habité dans le présent mandat;

DE TRANSMETTRE copie de cette résolution aux dirigeants des entreprises de télécommunication, notamment BCE (Bell), Vidéotron, Rogers, TELUS et Cogeco.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

RÉSOLUTION NUMÉRO : 161-12-24 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE 2024-2025 – FORMATION POMPIER II

ATTENDU QUE le *Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal* prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale;

ATTENDU QUE ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence;

ATTENDU QU'en avril 2023, le gouvernement du Québec a établi un nouveau Programme d'aide financière pour la formation des pompiers et des pompières;

ATTENDU QUE ce Programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence;

ATTENDU QUE ce programme vise aussi à améliorer la capacité d'intervention des SSI de ces organisations municipales en cas de sinistre, à les aider à se préparer aux éventuelles situations d'urgence et à intervenir rapidement et de manière appropriée lorsque ces événements surviennent, réduisant ainsi leurs conséquences sur la vie, les biens ou l'environnement;

ATTENDU QUE la Régie des services de sécurité incendie regroupés de la MRC de Maskinongé désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme;

ATTENDU QUE la Régie des services de sécurité incendie regroupés de la MRC de Maskinongé prévoit la formation de **6** pompiers pour le programme **Pompier II** au cours de la prochaine année pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire;

ATTENDU QUE la Régie doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC de Maskinongé en conformité avec l'article 6 du Programme.

Il est proposé par monsieur André Bordeleau et appuyé par monsieur Pierre Desaulniers et résolu de présenter une demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers et des pompières au ministère de la Sécurité publique et de transmettre cette demande à la MRC de Maskinongé.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION



Régie des services de sécurité incendie regroupés
de la MRC de Maskinongé

RÉSOLUTION NUMÉRO : 162-12-24
FORMATION POMPIER II - DÉPENSES

CONSIDÉRANT QUE certains pompiers suivront la formation de pompier II pour leurs connaissances personnelles;

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Pierre Desaulniers et résolu à l'unanimité des membres présents de ne déboursier aucune dépense pour la formation pompier II (exemple : déplacements, repas, salaire...)

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

PERIODE DE QUESTIONS

RÉSOLUTION NUMÉRO : 163-12-24
CLÔTURE ET LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé, sur proposition de monsieur Pierre Desaulniers, il est résolu à l'unanimité des membres du conseil d'administration que l'assemblée soit levée à 19h13.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Claude Boulanger
Président

Isabelle Plante
Directrice générale et
greffière-trésorière

JE, CLAUDE BOULANGER, PRÉSIDENT DE LA RÉGIE, ATTESTE QUE LA SIGNATURE DU PRÉSENT PROCÈS-VERBAL ÉQUIVAUT À LA SIGNATURE PAR MOI DE TOUTES LES RÉSOLUTIONS QU'IL CONTIENT AU SENS DE L'ARTICLE 142 (2) DU CODE MUNICIPAL.

Claude Boulanger
Président

CERTIFICAT DE FONDS DISPONIBLES

Je soussignée, Isabelle Plante, greffière-trésorière, certifie sous mon serment d'office que la Régie des services de sécurité incendie regroupés de la MRC de Maskinongé possède les fonds disponibles ou les possédera en temps opportun, pour couvrir les dépenses projetées ou engagées lors de la séance du 10 décembre 2024.

Isabelle Plante, Directrice générale et greffière-trésorière